

Réglementation des brûlages à l'air libre dans l'Ain - 1/2

25/11/2024

Besoin d'un
brûlage à l'air libre



Quoi ?



Déchets verts,
végétaux coupés
ou sur pied, issus
de l'entretien des
jardins et espaces
Publics ou privés

Feux de
cuisson
.....
Feux de
joie

Ligneux ou Semi-ligneux :
rémanents de coupe, branchages,
bois morts dans le cadre d'un chantier
d'exploitation forestière ou d'entretien
des haies bocagères, des bosquets
ou des vignes

Écobuage

Non propriétaire

Qui ?



Ayant droit

Propriétaire

Quand ?



≤ 200 m d'un
espace sensible

(bois, forêts, plantations
forestières, landes, marais)

Où ?



> 200m d'un
espace sensible
(bois, forêts, plantations
forestières, landes, marais)

Interdit *

1^{er} juillet au
31 août

1^{er} mars au
30 juin et
septembre

Déclaration
obligatoire
48h avant
mise à feu

1^{er} Octobre
au 28 février

Possible
sous
conditions
le jour de
brûlage

**Autorisé
selon
prescriptions**



≤ 40 Km/h

> 40 Km/h

**Interdit
le jour
même**

① Conditions le jour de mise à feu.

Épisode
pollution
Atmosphérique ?

NON

Vent ?



> 200m d'un
espace sensible
non concerné

OUI dès la diffusion de l'information



Sauf dérogation pour motif sanitaire : déchets infectés par insectes xylophages, organismes nuisibles, EEE



Présence sur les lieux et information par téléphone



Condition de pouvoir contacter rapidement le SDIS



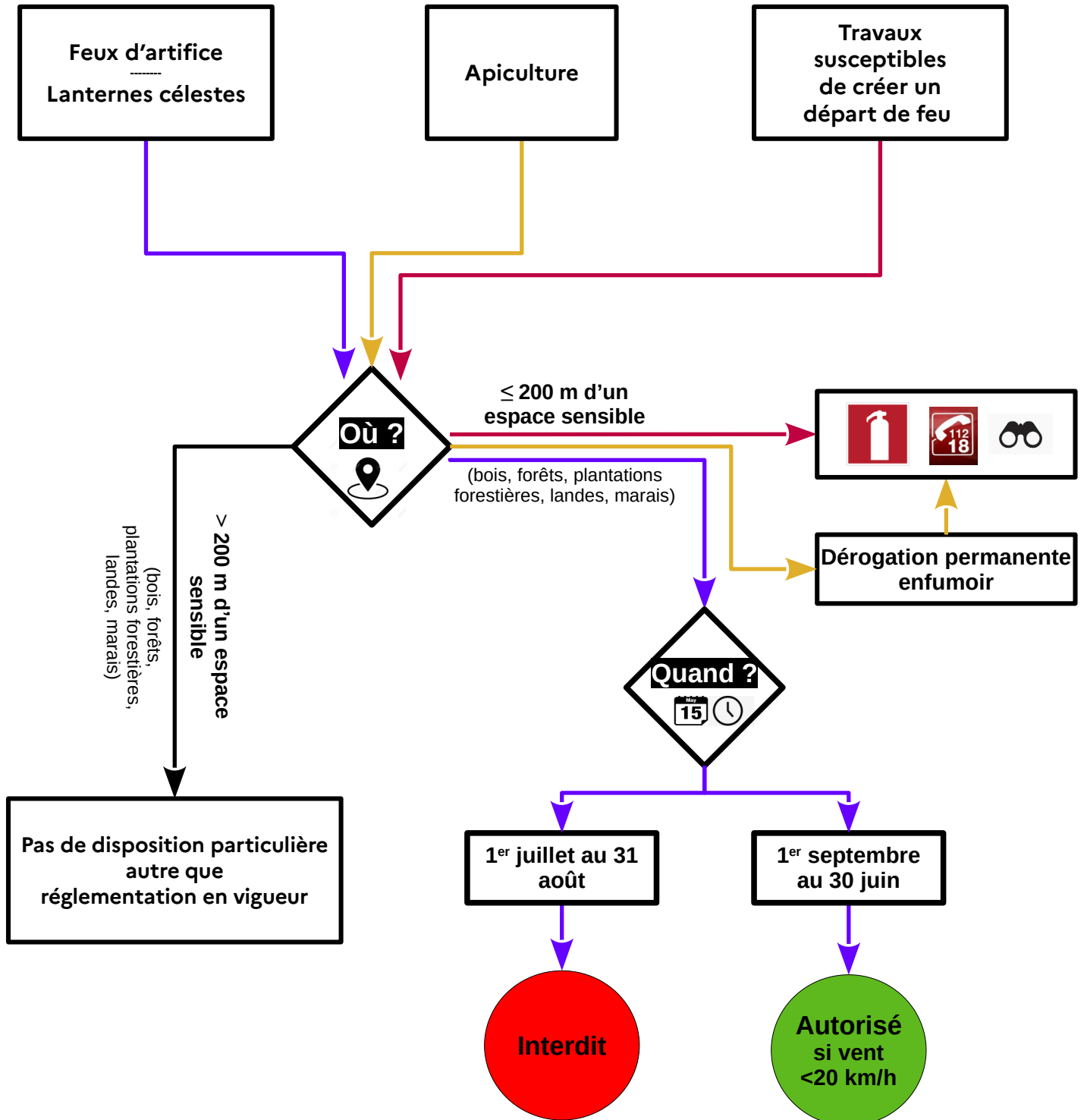
Réserve ou point d'eau suffisant à proximité



Info sur site : <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>
<https://meteofrance.com/>

Réglementation des brûlages à l'air libre dans l'Ain - 2/2

25/11/2024



Présence sur les lieux et information par téléphone
 Condition de pouvoir contacter rapidement le SDIS



Réserve ou point d'eau suffisant à proximité

❶ Info sur site : <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>
<https://meteofrance.com/>